



Rétrospective des points marquant en 2024 à Sopra Steria

Sopra Steria a fini l'année 2024 en très bonne santé : **100 millions de dividendes aux actionnaires** et **150 millions d'euros d'achat de ses propres actions pour les détruire** après. La projection du chiffre d'affaires 2024 est de presque 6 milliards d'euros.

Les derniers mois de 2024 ont connu une **augmentation des ruptures conventionnelles** majoritairement à l'initiative de l'employeur.

Réduction des surfaces des sites en France en les remplaçant par des espaces de coworking ou simplement par **suppression de sites** (cas de Albi).

[Lire la suite](#)

On vous doit des congés : demandez les !

Depuis la Loi n° 2024-364 du 22 avril 2024, le salarié en arrêt de travail maladie doit acquérir **2 jours ouvrables de congés ou 2 jours et demi pour les arrêts suite à un accident de travail ou maladie professionnelle par mois d'absence** (Article L3141-5 et Article L3141-5-1 du code du travail).

Cette demande doit être faite par courrier recommandé auprès de la direction de l'entreprise (Directeur, DRH et RH), avant le 21 Avril 2026, après cette date la demande n'est plus recevable. **Sopra Steria aurait dû vous mettre au courant de cette loi par tous moyens de communication à sa disposition, ce qu'elle n'a pas fait.**

Vous pouvez demander l'attribution de vos jours de congés avec un arriéré allant **jusqu'au 31/12/2009**.

Quand vous demanderez vos jours de congés dû, il faudra dans votre courrier la ou les périodes de références (soit du 01 juin au 31 mai de chaque année). A savoir, vous pouvez si vous n'avez pas gardé les arrêts maladie les demander à la sécurité sociale.

Plus nombreux seront ceux qui sont dans cette situation feront leur demande plus Sopra Steria devra se mettre en conformité avec la loi. Un courrier type est mis à votre disposition sur notre site. [Fichier Type](#)



CSE Central du 12/12/2024

Au sommaire :

- Côté économique : un contexte difficile
- Une expertise sur les orientations stratégiques est en cours
- Un droit d'alerte économique est en cours
- Informations sur le projet Campus Toulouse-Blagnac
- Réorganisation RH
- Fonctionnement du CSEC

[Pour les détails](#)



Communication syndicale janvier 2025

Elections TPE : La CGT en tête !

La CGT conforte sa place de première organisation représentative des salarié·es des très petites entreprises avec **27,64% des voix**, et creuse l'écart en finissant près de 13 points devant la 2e organisation syndicale.

Ces élections déterminent **la capacité des syndicats à négocier** au niveau des branches comme au niveau interprofessionnel. Elles définissent la composition des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI) et le **nombre de conseillers et conseillères prud'homaux**. [Pour plus d'informations](#)

Projet organisation ICS 2025

- Manque de lisibilité sur les étapes pour atteindre les objectifs
- Passage d'une organisation A à une organisation B au forceps
- Non prise en compte de la réalité terrain
- Non prise en compte des salariés en clientèle

[Lire la suite](#)

Permanences à Latitude (La Défense)

La CGT Sopra Steria assure des permanences les **mardi et jeudi** de chaque semaine **de 09h00 à 12h00** au local syndical (1^{er} étage, Bureau 106)

Se syndiquer est un droit et un plus!
Clique pour te syndiquer en ligne



contact@cgtsoprasteria.info
dlaj@cgtsoprasteria.info